

ARiB asbl-vzw
Rue Ernest Allard 21
1000 Bruxelles
Ernest Allardstraat 21
1000 Brussel
www.arib.be

Tel : +32(2) 512 34 52
Email : info@arib.be
IBAN : BE28 3630 5014 7020
TVA-BTW : BE 0809 408 778

Par décision de l'AG du 25/03/2024, le montant des cotisations est fixé comme suit :

- Pour l'année 2024, la cotisation des membres adhérents (sans droit de vote) reste gratuite pendant 1 an, celle des membres effectifs « individuels » est fixée à 110 € et celle des membres effectifs « bureaux » à 275 €.
- La cotisation des associations est fixée à 1250 €.pour l'année 2024

*Pour rappel, «Toute personne physique ou morale concernée par l'architecture en Région de Bruxelles-Capitale et qui ayant introduit sa demande de candidature par écrit au Conseil d'Administration de l'AriB est agréée par celui-ci à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, et est admise en tant que **membre effectif** par acceptation des $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale » (extrait art 5 des Statuts).*

Les **membres effectifs** souscrivent aux Statuts de l'AriB, payent leur cotisation en temps utile et se comportent avec dignité & confraternité ; Ils participent aux AG avec droit de vote et peuvent se faire élire au Conseil d'Administration, ils participent activement à la vie de L'Association et reçoivent l'ensemble les informations & avantages réservés à ses membres;

Les **membres adhérents** sont également des personnes physiques ou morales concernées par l'architecture en Région de Bruxelles-Capitale dont la demande de candidature par écrit au Conseil d'Administration de l'AriB a été agréée à la majorité simple des Administrateurs ; ils sont tenus aux mêmes devoirs que les membres effectifs, ne bénéficient pas du droit de vote aux AG et ne peuvent devenir Administrateurs qu'en se faisant admettre comme membre effectif par l'AG, mais reçoivent toutes les informations réservées aux membres.